

## DECISION N° 2008/3

### Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

**Vu**, le Code de l'environnement ;

**Vu**, le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

**Vu**, l'instruction M9-1 relative à la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics administratifs.

### DECIDE

**Article 1** : Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Monsieur Cédric NEBATI, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes ou décisions, à l'exclusion, d'une part, des contrats de détachement et de travail et, d'autre part, des conventions, des décisions, contrats ou marchés d'un montant supérieur à 133 000€.

**Article 2** : Il est habilité par ailleurs à signer sous son timbre de secrétaire général les diverses correspondances relevant directement de sa compétence.

**Article 3** : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence des aires marines protégées

A Brest, le 10 avril 2008

  
Olivier LAROUSSINIE

### Spécimens

<u>Paraphe</u>	<u>Signature</u>
	